



TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 137915-
Numéro de devis : 1088
Adresse du bâtiment : Gatineau
Bénéficiaires :

Josianne St-Onge
Bureau: 514 657-2333 , 228

Date : 12 août 2021

Documentation à compléter par le soumissionnaire pour fin de processus d'appel d'offres.

- Description des services requis :
- Nom et coordonnées du responsable chez le soumissionnaire :
- Coordonnées du bâtiment à l'endroit des services rendus :
- La soumission devra nous être acheminée au plus tard deux semaines suivant la remise des documents par GCR:

Prendre note que GCR n'est tenue d'accepter ni la plus basse soumission ni aucune autre des soumissions qui lui sont présentées. Elle se réserve en outre le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et faire, si elle le juge à propos, une nouvelle demande de soumissions, le tout sans que GCR ne soit tenue responsable envers les soumissionnaires.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA SOUMISSION

- Pour un appel d'offres, le coût avant les taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant global pour la réalisation du projet ; pour un appel de qualification, le taux horaire
- Le descriptif et la ventilation des éléments incluant les quantités.
- L'échéancier du projet
- La preuve que le soumissionnaire détient la licence appropriée.
- Un certificat d'assurances conforme aux exigences du projet ou pour la qualification
- L'attestation de revenu Québec

VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur sera contacté par le chargé de projet pour planifier ensemble la visite des lieux, le cas échéant.

PÉRIODE D'EXÉCUTION

L'entrepreneur doit convenir d'un échéancier des travaux conjointement avec les bénéficiaires.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Circonscrire la zone d'intervention pour réduire au minimum les désagréments causés par les travaux. Protéger toutes les surfaces nécessaires à l'intérieur de la zone d'intervention. Réaliser les travaux dans les plus brefs délais et sans interruption injustifiée (jours ouvrables entre 7h00 et 17h00) Garder les lieux propres et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut. Nettoyer et remettre à l'état d'origine les lieux à la fin des travaux.

POINTS EN TRAVAUX

1. REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE ET DE PANNEAUX DE BÉTON DÉFICIENTS

- Détails à venir lors de la visite de soumission
- Fournir et installer une zone de protections pour toute la durée des travaux
- Fournir tous les matériaux de maçonnerie nécessaire pour les corrections identifiées lors de la visite de soumission
- Corriger les zones de maçonneries identifiées lors de la visite de soumissions
- Nettoyer les lieux

2. CALFEUTRANT DÉFICIENT

AUX CHANGEMENTS DE REVÊTEMENTS

AUX PERCEMENTS ET CONDUITS, LUMINAIRES ET PRISES DE COURANT

AU POURTOUR DES OUVERTURES

(À L'EXCEPTION DU POURTOUR DE LA FENÊTRE DE LA CHAMBRE PRINCIPALE)

- Fournir et installer un boudin d'étafoam si requis;
- Fournir et appliquer tous les calfeutrant extérieurs de couleurs appareillés aux matériaux adjacents;
- Retirer les calfeutrant mal adhérents et/ou fissurés, puis apprêter/nettoyer et remplacer par un nouveau calfeutrant.

3. REVÊTEMENT DE BOIS DÉFICIENT

AUX ENDROITS ÉGRATIGNÉS

- Fournir et appliquer la teinture de couleur agencée à l'existant.

4. BALCON ARRIÈRE DÉFICIENT

Transaction quittance

7. ABSENCE DE PROTECTION ANTI-BÉLIER ET DRAIN DE PLANCHER

DANS LA SALLE DE LAVAGE, AUX ROBINETS DE LA LAVEUSE À LINGE

EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ SUIVANT LES NORMES EN VIGUEURS

- Fournir et installer un anti-bélier.

8. RENVOI DU LAVE-VAISSELLE DÉFICIENT

À L'INSTALLATION DE RENVOI D'EAU DU LAVE-VAISSELLE DANS L'ÎLÔT DE CUISINE

EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ SUIVANT LES NORMES EN VIGUEURS

- Fournir toutes les pièces de quincailleries pour un renvoi de lave-vaisselle;
- Enlever l'installation existante du renvoi du lave-vaisselle;
- Installer le nouveau renvoi au lave-vaisselle et raccorder au drain de façon conforme.

9. COINS INTÉRIEURS DE LA FENÊTRE DE LA DOUCHE À CALFEUTRER

AUX COINS INTÉRIEURES DE LA FENÊTRE DANS LA DOUCHE DU REZ-DE-CHAUSSÉE

- Fournir et installer un scellant à salle de bain.

10. CARRELAGE CÉRAMIQUE DES SALLES DE BAIN DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE DÉFICIENT

AUX DEUX (2) SALLES DE BAIN

AU JOINT À LA JONCTION DU PLAFOND ET DE LA CÉRAMIQUE

- Éviter complètement le joint de coulis;
- Nettoyer et ragréer le gypse sur la portion à laisser apparente;
- Apprêter les surfaces à peindre;
- Repeindre le plafond et les murs impactés par les travaux de couleur agencés à l'existant;
- Prévoir donner jusqu'à trois (3) couches de peinture là où requis;
- Fournir et installer une moulure de métal sur le dernier rang de céramique.

12. LAVABO DE LA SALLE DE BAIN DE L'ÉTAGE FISSURÉ

12 – LAVABO DE LA SALLE DE BAIN DE L'ÉTAGE FISSURÉ

AU LAVABO +/- 45" X +/- 17" DE LA VANITÉ DE LA SALLE DE BAIN DE L'ÉTAGE

- Effectuer le relevé de l'existant;
- Fabriquer un lavabo équivalent à l'existant;
- Vérifier la faisabilité des travaux dans ce sens de conserver la vanité existante;
- Préserver l'intégralité de la vanité existante pendant les travaux;
- Enlever le lavabo existant et disposer;
- Installer le nouvel évier selon les normes du Fabricant.

NOTES GÉNÉRALES

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.